

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni dans la salle des fêtes de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 28/11/2022

Date de convocation : 23/11/2022

Nombre de délégués : 30**Ayant pris part au vote : 21**

Procuration : 00

Présents : 21

Absents excusés : 05

Absents : 04

Secrétaire de séance :**M. François ROUMIER**

Présents (21) : DUTOT Alain, GERVAIS Guy (ainsi que son suppléant Didier FONTAINE), MIGNOT Alain, LEROY Isabelle, POUTEAU Denis, GIVONE Maxime, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, PEDRONO François, BRIERE Patrice, COTHIER Florence, DESHAYES Yves, POTTIER David, BARDEAU Emmanuel, ROUMIER François, BIGNON Christophe, ALLAIN André, ENOS Jacques, JOUBET Jean-Nicolas, CAPON Jean-Pierre.

Absents excusés (05) : DESMONTS Jean-René, SOETAERT Philippe, AUNAY Marc, FESQUET Christelle, ROUSSELIN Gérard.

Absents (04) : Régine CURZYDLO, MARIE Jacques, CHEVALLIER Michel, LEMONNIER Yves.

Pouvoir (00) :

Etaiement également présents, Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), et M. Jean-Jacques MARTIN (Conseiller aux Décideurs Locaux -Trésorerie Lisieux Intercom).

DELIBERATION 2022/11**OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, et à la demande de la trésorerie,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Comité Syndical d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple,

- ▲ diverses prestations et cocktails, vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- ▲ pots de fin de réunion ; repas de fin d'année, pot de arrivé/départ des agents et élus,
- ▲ organisation d'évènement, foires, expositions, fête de l'eau / environnement...
- ▲ organisation ou accueil de formations / réunions diverses
- ▲ etc.

comprenant le types de dépenses suivants :

- les fleurs, bouquets, gerbes, plantes, gravures, médailles et autres cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs en retraite, fin de mission, promotion des agents ou élus, ou lors de cérémonies officielles et animations diverses,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- l'achat de denrées alimentaires (nourriture et boissons y compris alcoolisées) ou prestations par des professionnels des métiers de bouche (traiteur, boulanger, pâtissier, caviste...),
- l'achat ou la location d'objet de décorations (vaisselle, nappe, verre, gobelets, ballons, décorations diverses...),
- l'achat de jouets,
- fourniture de bons d'achat, chèque cadeaux,
- locations de matériel (podiums, chapiteaux, barnums, high tech...).

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président
Alain MIGNOT

